



ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES
ORTHODOXES DE FRANCE



AUDITION AU SENAT Allocution de son Eminence, le Métropolitain Emmanuel de France Mardi 12 février 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Je tiens avant toute chose à vous présenter les meilleures salutations de l'Assemblée des Évêques Orthodoxes de France, que j'ai l'honneur de présider. Aussi, au nom de tous les chrétiens orthodoxes de notre pays, notre présence aujourd'hui devant, par cette audition, est le signe de notre engagement à vouloir nourrir le débat public, ainsi que notre attachement aux institutions de la République, pour lesquelles nous prions, dans chacune de nos liturgies, en disant « pour notre pays, pour ceux qui le gouvernent et pour tout son peuple » (grande litanie de paix).

Je souhaite, en liminaire, et avant d'aborder le projet de loi, objet de cette audition, vous parler en toute transparence et ouvertement. En tant qu'évêque et "pasteur", au sens le plus profond de ce terme, impliquant responsabilité et paternité spirituelle à l'égard de tous, je me dois d'avoir un discours rigoureux, transparent et cohérent, mais à la fois pétri de compassion et d'amour. Telle est le message que j'entends entreprendre devant vous, en mettant en dialogue le cadre stricte de notre définition du mariage, en droit canon orthodoxe nous parlons d'acribie, et une démarche plus pastorale, l'économie.

Aussi, en tant que responsable religieux et évêque, nous ne pouvons qu'apprécier le dialogue, l'échange et la transmission des idées. Je suis personnellement convaincu que par le dialogue nous serons en mesure de construire en commun une société garante des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, consubstantielles à l'existence de la République. Or ces principes ne peuvent et ne doivent rentrer en conflit les uns avec les autres. Nous redoutons que l'évolution législative entreprise aujourd'hui ne vienne fragiliser le socle démocratique. Or, il est tout à fait inadmissible que les personnes homosexuelles, nos frères et sœurs, souvent nos fidèles et nos enfants spirituels soient l'objet de discriminations et d'humiliations, comme c'était le cas jusqu'à il n'y a pas si longtemps, aux heures les plus noires de la Deuxième guerre mondiale.

Cette situation nouvelle donc, et ce retournement positif que nous devons avoir, nous conduit tous ensemble, à avoir des attitudes nouvelles également, vis-à-vis de l'altérité et, en particulier, des personnes homosexuelles, pour avoir des attitudes caractérisées par l'ouverture, l'écoute et la prise en considération de ces personnes et de leur sensibilité. C'est avec une telle finalité qu'il nous semble que le Gouvernement français ait voulu présenter un projet de loi qui « ouvre le mariage aux personnes de même sexe » avec pour objectif de mettre tout le monde à pied d'égalité. Mais cette approche, en mettant tout le monde à "égalité" dans le même moule juridique et sociétal, plutôt que de régler un problème, crée de la confusion tout en suscitant malheureusement de nouveaux clivages et divisions. Elle renforce les oppositions. En outre, le projet du gouvernement tend à imposer une transformation des normes traditionnelles relatives à la famille, à la filiation, à la transmission et à l'identité. En cela, nous entendons parfaitement les craintes des nombreux Français qui ont manifesté et manifestent encore aujourd'hui leur opposition au projet de loi.

Notre opinion est que ce projet, qui divise douloureusement les Français, s'il est animé d'une louable intention, celle de prendre en considération et de traiter la condition homosexuelle, a des conséquences sociétales qui dépassent de loin les seules revendications des personnes en faveur du mariage entre personne du même sexe. Ces conséquences dépassent de loin, en effet, la simple intention égalitaire de départ visant à lutter contre la discrimination dont feraient l'objet les couples homosexuels par rapport aux couples hétérosexuels. Nous souhaitons attirer en effet votre attention sur les points suivants :

1. La question mariage n'est pas la seule prérogative des religions. Néanmoins, en tant que représentant de l'Eglise orthodoxe en France, il nous semble indispensable de faire valoir notre définition du mariage, en tant qu'elle n'est pas



uniquement une doctrine propre à notre foi, mais aussi le constat d'une donnée naturelle que la vie ne peut être transmise que par l'union d'un homme et d'une femme. Toutes les lois n'y changeront rien. Aussi, notre l'Eglise orthodoxe considère que la procréation, comme don de la vie, trouve son contexte moral et spirituel à l'intérieur du mariage, c'est-à-dire à l'intérieur de l'union reconnue comme telle, sacramentellement il va sans dire, entre un homme et une femme. D'ailleurs, le texte de la célébration sacramentelle du mariage prie avec insistance pour la filiation. De même, le cadre juridique initial fait le même constat de cette donnée naturelle en reconnaissant une existence particulière au couple homme-femme afin de mieux protéger le fruit de leur amour. Dès lors, on comprend mieux pourquoi une telle compréhension du mariage structure la société au-delà des croyances, voire même au-delà des partis. Il nous semble qu'il ne faille pas entretenir de confusion à ce propos. Un enfant ne peut naître que d'un homme et d'une femme. Il possède donc forcément un père et une mère. En effet, nous plaïdons en faveur d'une protection du sens des mots et de la réalité qu'ils renferment. Dès lors, il ne peut y avoir de « mariage » entre personnes de même sexe.

2. Nous pensons aussi qu'il est indispensable de conserver la relation entre la réalité maritale du couple et la filiation. En outre, l'égalité des droits, qui est un des fondements de tout régime démocratique qui respecte la liberté des personnes, n'implique pas la négation de la différence sexuelle. La masculinité et la féminité sont des genres différents. C'est au titre même de cette différence que nous considérons les particularités des couples hétérosexuels et des couples homosexuels. D'ailleurs, si nous sommes obligés de les qualifier différemment, c'est bien qu'il ne s'agit pas de la même réalité objective, sans que cela ne soit discriminatoire. Pour autant, si nous reconnaissons la différence, nous avons à cœur de toujours promouvoir une attitude aimante et compréhensive, conscients de la nécessité de prendre en compte les transformations de la société, - *dans le langage chrétien, on appelle cela la pastorale* -, et de répondre à ses attentes. Notre inquiétude porte davantage sur les reconfigurations du sens qu'implique une telle proposition de loi discutée, notamment sur la confusion pouvant apparaître entre la pratique et le genre. Il nous semble indispensable de revenir au principe simple de réalité qui a pour point de départ non pas l'étude de la société, mais la description de la nature et de sa biologie. Nous récusons aussi les théories du genre, en acceptant que l'existence de l'homosexualité ne puisse être définie strictement.

3. La valeur qu'est l'égalité de tous devant le mariage ne doit pas devenir une abstraction. L'égalité peut se conjuguer de multiples façons sans toucher à certains fondamentaux que nous avons évoqués ci-dessus. Il y a des aménagements sans pour autant dénaturer le sens des mots et des concepts à partir desquels ces mots sont utilisés. Nous ne sommes pas aveugles et nous voyons parfaitement que la société est en continuelle mutation. Pour autant, il existe déjà des structures légales, le pacte civil de solidarité, qui permettent aux couples de personnes de même sexe d'organiser leur vie commune. Des aménagements n'aurait-il pas pu être cherchés dans ce cadre très précis ? Cependant, nous comprenons tout à fait que le but sous-jacent aux revendications en faveur du mariage entre personnes du même sexe ne porte pas tant sur la reconnaissance des couples homosexuels, que sur l'accès à la parentalité.

4. Il n'est pas discriminatoire et encore moins désobligeant de constater que deux hommes et deux femmes ne peuvent pas procréer. Cela veut aussi dire que la nature est ainsi faite qu'il faut un homme et une femme pour avoir des enfants. A partir de ce paradigme biologique, le droit à l'enfant pour les couples du même sexe est rendu possible soit par l'adoption, soit par la procréation médicalement assistée. Certes, ces deux possibilités sont reconnues comme possible pour les couples hétérosexuels. Mais elles sont appliquées dans le cadre strict d'un problème ne permettant à la nature de faire son œuvre. Aussi, les deux propositions offertes sont à replacer dans une perspective thérapeutique. Dès lors, il ne s'agit pas de contourner une impossibilité naturelle, mais bien de suppléer à l'imperfection d'un créé qui s'inscrit dans le temps et dans la limite d'une matérialité déchue. Aussi, le début qu'il convient d'ouvrir ne peut se prévaloir uniquement du plan sociétal, mais elle est principalement de l'ordre de la bioéthique. Nous demandons d'ailleurs à ce qu'elle soit replacée sur le plan de l'éthique médical, et pas uniquement sur celui de la famille. Il ne nous semble pas que ce soit ici le but premier de la médecine.

5. Les couples de même sexe désirant avoir un enfant devront donc le faire faire. Il faut connaître où se trouvent les limites. Ces dernières ne sont pas discriminatoires, elles constituent des principes d'organisation de la société et du vivre ensemble. Le droit à l'enfant procède pas conséquent d'un désir d'enfant qui n'est plus le fruit unique de l'amour du couple, mais l'amour du couple qui, par l'intervention d'une tiers-personne, est susceptible de produire un enfant. Nous assistons donc à une mutation particulièrement grave du rapport parents-enfant propre à dénaturer les qualités de l'enfant en tant que personne. Nous sommes particulièrement préoccupés par la possible utilisation de mères porteuses dans ce contexte, souligne encore davantage l'esprit mercantile dans lequel le désir d'enfant risque de nous conduire. Il est opposé tant à la dignité de l'enfant qu'à la dignité de la femme. L'objectification de l'enfant est rendue d'autant plus prégnante qu'elle ampute l'enfant d'une partie essentielle de son identité, son origine. Laissons aux psychiatres le soin d'investiguer l'impact que cela pourra avoir sur la constitution du sujet adulte. A notre



niveau, nous considérons que l'absence ou le mensonge sur les origines de l'enfant est un crime qui le coupe de son histoire personnelle et dissocie son histoire personnelle de celle de ses parents. La généalogie est importante pour le christianisme et est un élément crucial des évangiles. L'enfant s'inscrit ainsi dans le temps de ses origines, comme il s'inscrira dans la société, c'est-à-dire comme un être conscient de son héritage, d'un héritage conjoint : père et mère. Dans le cas de l'adoption, l'absence de l'un des deux parents, ou des deux parents, n'est pas d'une décision prise en dehors du droit de l'enfant, mais plutôt un accident de la vie ne pouvant être institutionnalisée délibérément au profit du seul désir d'enfant. Aussi, nous vous confirmons que l'Eglise place une option préférentielle pour le pauvre et le faible. L'enfant dans ce contexte règne par sa vulnérabilité.

6. Les **conséquences sociales** (fragilisation de la famille, perturbation psychologique et spirituelle des enfants), **culturelles** (confusion mentale, révolution dans le vocabulaire et la terminologie fondamentale, crise du sens, crise des archétypes fondamentaux) et **administratives** ne nous semblent pas avoir été toutes prises en considération. (Le budget prévisionnel-même de cette transformation n'a pas été évalué : il devrait être énorme.)

7. Pour souligner la secousse *culturelle et spirituelle* que constituerait ce qui est en fait la destruction de l'institution conjugale, nous tenons à rappeler que la référence biblique est une donnée constitutive de notre civilisation, en particulier de la culture française. Ouvrir le mariage à des personnes de même sexe consiste à supprimer le caractère référentiel de l'image biblique du couple de l'homme et de la femme, image qui renvoie à l'anthologie biblique mais aussi à la finalité structurelle de la constitution d'un tel couple, à savoir l'enfant et la perpétuation du genre humain.

11. La présence de *communautés* religieuses et philosophiques est une réalité objective dans notre pays. Nous apprécions le fait que leur parole et pensée soient entendues et prises en considération par l'audition de ce jour ; mais nous attendons encore davantage de la part du gouvernement et du législateur pour prendre en compte les prises de position détaillées et approfondies de ces diverses communautés qui, en l'occurrence, au-delà de leur différences, ont été toutes unanimes pour souligner les dangers d'une telle réforme et pour adopter une attitude très critique et réservée sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, en tant qu'évêques orthodoxes de France, nous avons la responsabilité au regard de notre foi, mais aussi de notre conscience humaine, et de notre responsabilité citoyenne, de formuler les recommandations suivantes:

🕯 *le retrait d'un tel projet de loi ;*

🕯 *sinon, la suspension de son examen par la représentation nationale, afin d'organiser un débat national le plus large possible dans des conditions d'apaisement, de respect et de sérénité afin d'entrevoir toutes les possibilités de solutions juridiques alternatives qui permettent de prendre en compte les situations catégorielles sans remettre en cause les fondements. Notre crainte, en effet, est que le vote de ce projet de loi sans un véritable débat ne crée les conditions de la formation d'un nouveau tabou à l'intérieur de la société française qui, le jour de sa promulgation, ne nous permettra plus une expression libre sur la sujet ;*

🕯 *l'organisation d'un référendum proposé à tous les Français, va alors de soi ;*

🕯 *l'étude bioéthique approfondie de la procréation médicalement assistée pour les couples de même sexe ;*

🕯 *mettre fin à cette nouvelle source de division qui frapperait notre pays qui n'en a pas besoin, et qui va en s'amplifiant.*

Je vous remercie de votre accueil, de votre écoute et de votre attention.

